

Séance du mardi 30 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, MM. Sébastien RAGOT, Vincent LANOE, Jérôme RENARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Yvette VALLÉE, Cécilia CERREDO, M. Arnaud ROBILLARD, Mme Patricia DOUILLET.

Était excusée : Mme Alexandra FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Yvette VALLÉE

Mme la Maire propose :

Les comptes rendus sont acceptés à l'unanimité des membres présents

2019-27 Nuit blanche avec Christian POINCHEVAL

Madame la Maire expose le programme de la nuit blanche organisée par l'association ARTSValoir.

Dans ce cadre, l'artiste Christian POINCHEVAL utilisera le lavoir, l'église, la place de l'église, le pignon de la salle d'exposition ainsi que son parking pour la réalisation d'une œuvre monumentale.

De plus, une œuvre collective des sculpteurs d'ARTSvaloir sera montée rue du lavoir qui sera interdite à la circulation.

L'association a déposé une demande de subvention auprès de Mécènes Mayenne.

Le rallye d'ARTSvaloir utilisera la salle d'exposition pour exposer les artistes les 5 et 6 octobre 2019.

Madame la Maire indique également qu'un artiste en résidence à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pourrait réaliser une exposition à l'Espace des Arts courant novembre.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (tour de table), le conseil municipal AUTORISE les artistes à réaliser leurs prestations, à la condition de remettre les lieux en état ; ainsi que les matériaux prêtés remis à leur place.

2019-28 Demande de subvention : Voyage à Verdun du Collège les Garettes

7.5 Subventions

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a reçu une demande du collège Les Garettes (Villaines-La-Juhel) pour une participation à un séjour à Verdun des élèves de 3^{ème} (du 24 au 27 avril 2019). 4 enfants hamois sont concernés et le coût par élève est de 243 €. Après un tour de table, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une demande d'enseignement secondaire, décide **de ne pas participer financièrement**.

2019-29 Financement travaux rue principale

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 70%	Participation de la Commune % des travaux + maitrise d'œuvre
40 000 €	1 600 €	28 000 €	13 600 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Réseaux de télécommunication - Pas d'appuis communs

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 20% de l'estimation HT	Participation de la commune 80 % travaux + maitrise d'œuvre
6 000 €	1 000 €	240 €	1 000 €	5 240 €

L'estimation toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation de Territoire d'énergie Mayenne (20 %). France Télécom étant propriétaire des infrastructures, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas récupérable.

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	maitrise d'œuvre 4%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne	Participation de la commune 75 % travaux + maitrise d'œuvre
9 000 €	360 €	2 250 €	7 110 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité *

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet application des dispositions de l'article 1 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

20 710 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-----------------	---

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : **5 240 €** sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement**.

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2019-30 Financement travaux rue principale : tableau de financement

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Madame la Maire expose au Conseil Municipal l'estimation réalisée par le bureau d'étude plaine-étude :

Le bureau d'étude estime l'aménagement à 70 000 euros hors taxe et ce en prenant compte : l'aménagement du parking, l'aménagement du plateau, la création de toilettes publiques PMR, ainsi que la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Madame la Maire indique que le choix du bureau d'étude permettrait un accompagnement sur le montage du marché public, tout en ayant un coordinateur pour l'accomplissement des travaux.

Madame la Maire présente au Conseil le plan de financement, celui-ci comprend des dépenses qui ont déjà eu lieu (esquisse) ainsi que celles qui auront lieu pour la suite.

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Enfouissement des réseaux		25 950	DETR	14 124	11.16
Aménagement rue principale : Aménagement du parking et végétalisation	37 250	54 000	Contrat de territoire enveloppe communale	6 649	5.25
Toilette publiques PMR	7 780		Contrat de territoire « enveloppe libre » EPCI - CCMA	25 000	19.75
Création d'un réseau d'eaux pluviales	25 000	30 000	Amendes de police	8 000	6.32
Maitrise d'œuvres		16 620	Pacte Régional pour la Ruralité	5 000	3.95
			Autofinancement	67 797	53.56
Total		126 570		126 570	

Après un tour de table, à l'unanimité le Conseil Municipal le tableau de financement et AUTORISE Madame la Maire à titrer et mandater les sommes en question et choisit Plaine-Etude pour l'accompagnement et l'accomplissement des travaux selon un calendrier qui reste à déterminer.

2019-31 TRAVAUX-SIGNALISATION : Choix de prestataire

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

	JPP Direct	EKIP Collectivités	ABC	Mavasa	Direct Urbain	Semio
Table Pique Nique	734,7	670,32	720	757,99	803,81	
Panneaux rues	2963,53	4676,32		4357,83	4168,63	4026,54
Parre ballons	1153,65 pour 9 m	1245,57 pour 9 m		1358,66 pour 12 m		
Frais de port			118	550		
Boitier défibrilateur				279,8		
Bouées		263,92 (déjà commandé)				
Kit Véhicule				986,5		
Total TTC		8227,35	1005,6	9044,27	4972,44	4026,54

oubli grand
panneau de lieu
dit (293 euros
environ) et
panneau
défibrilateur

panneaux
Pas le défibrilateur uniquement

Madame la Maire expose une étude comparative effectuée pour une demande de panneaux en vue d'équiper la commune suite au processus d'adressage.

Après étude, il s'avère que la société qui répond le mieux à l'ensemble des besoins est la société Mavasa.

A l'unanimité le conseil AUTORISE Madame la Maire à affiner les besoins auprès de la société Mavasa ainsi qu'à signer le devis que propose ladite entreprise.

A l'unanimité le conseil AUTORISE Madame la Maire à mandater les sommes dues.

2019-32 DEVIS ESTRADE

7.1- Décisions budgétaires

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale un devis pour une estrade. En effet, à ce jour la municipalité ne dispose pas d'estrade pour les diverses salles. Actuellement, il s'agit de la mise bout à bout de tables, qui en fait une estrade très haute et peu mobile. Le plafond de la salle est par ailleurs régulièrement abimé par le matériel des DJ. Le devis propose six caissons de deux mètres par un mètre trente pour une hauteur de trente-cinq centimètres pour un total de 2534,40 euros. A l'unanimité le conseil AUTORISE Madame la Maire à signer le devis de l'entreprise Lavaleur et à mandater les sommes dus.

2019-33 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

7.10 Divers

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la redevance d'occupation des sols, ERDF (nouveau nom EREDIS) et France Télécom sont redevables des sommes suivantes :

ERDF : 209 €

FRANCE TELECOM : 320.09 €

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à ordonner l'émission des titres de recettes - articles 70323.

2019-34 INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le conseil avoir utilisé sa délégation de pouvoir et avoir ainsi signé le devis de peinture en faveur de l'entreprise Lavaleur dans le cadre de la réfection de la salle pour un montant de 4131,26 € TTC.

Par ailleurs, Madame la Maire expose au conseil la nécessité de récupérer le local dédiée à l'association de gymnastique et la possibilité de les reloger dans le local des associations qui est adjacent après avoir effectué les travaux d'éclairage qui sécurise l'accès au local des associations. Après un tour de table, le Conseil Municipal a l'unanimité valide la proposition de Madame La Maire et autorise les travaux à effectuer.

De même, elle a validé le devis pour une bouée de sécurisation de l'étang et ce en absence de devis contradictoire pour un montant de 263,92 €.

Le montant de la coupe d'arbre est de 11 358,19 €

Le broyage des arbres a coûté 1 500€ ce qui fait un titre de recettes émis en faveur de la commune de 9 858,19 €

Le Conseil valide les montants évoqués, les documents seront transmis à la trésorerie.

2019-35 VENTE D'HERBES

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre l'herbe des parcelles :

- cadastrées H n°707 (6849 m²), H n° 738 (3 635m²) et H n°805 (727m²) au tarif de 120 euros.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée délibérante :

* Donne son accord pour la vente de l'herbe des parcelles ci-dessus en faveur de M. Denis APPERT pour 120 € au titre de 2019.

* Autorise Madame le Maire à signer les documents utiles à l'application de la présente décision, de même qu'à ordonner l'émission des titres de recettes - Article 7021.

AUTORISE Madame le Maire a reversé les fonds collectés au profit de l'association Bénin Beni Vivi

2019-36 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU les dispositions de la loi grenelle 1 du 3 août 2009 ;

VU les dispositions de la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

VU les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n°2013-143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Vu la délibération du conseil de communauté de la CCMA n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 sollicitant aux communes membres la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Ham n°2014-107 du 21 octobre 2014 approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n°2015-9-1 du 9 janvier 2015 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Vu la délibération du conseil de communauté de la CCMA n°2015CCMA084 du 16 avril 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme valant Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et sollicitant l'accord du Préfet de département de la Mayenne sur le périmètre couvrant la totalité et exclusivement le territoire communal.

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne sans numérotation du 28 octobre 2015 validant le périmètre sur la totalité et exclusivement le territoire communal.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux ainsi qu'à l'organe délibérant de l'intercommunalité.

CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va permettre de rendre à l'agriculture des terrains,

CONSIDERANT que le délai imparti à la commune pour délibérer est de un mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT la proposition du cabinet d'étude *Parenthèses Urbaines*,

Madame La Maire expose au conseil avoir fait remonter des remarques au bureau d'étude et à la communauté de communes ; celles-ci ont été prises en compte et le projet est donc présenté au Conseil Municipal :

Le Ham :

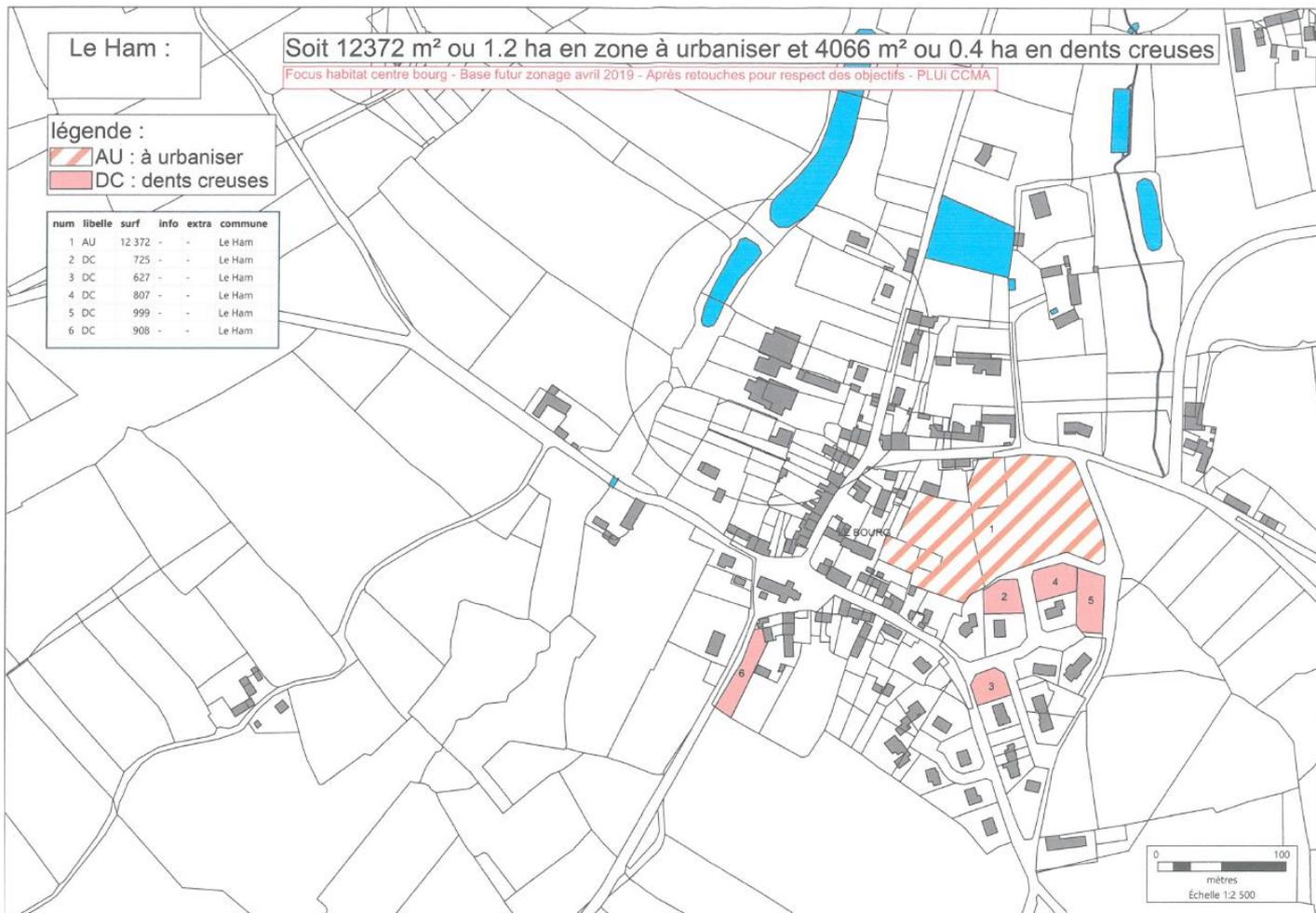
Soit 12372 m² ou 1.2 ha en zone à urbaniser et 4066 m² ou 0.4 ha en dents creuses

Focus habitat centre bourg - Base futur zonage avril 2019 - Après retouches pour respect des objectifs - PLUI CCMA

légende :

 AU : à urbaniser
 DC : dents creuses

num	libelle	surf	info	extra	commune
1	AU	12 372	-	-	Le Ham
2	DC	725	-	-	Le Ham
3	DC	627	-	-	Le Ham
4	DC	807	-	-	Le Ham
5	DC	999	-	-	Le Ham
6	DC	908	-	-	Le Ham





parcels libres (dent creuse)
jardin repéré

secteur de projet d'aménagement
habitat
secteur de projet d'aménagement
activités économiques

logement vacant repéré

projet OAP

TABLEAU DES SURFACES SOUHAITES CONSTRUCTIBLES AU 10.04.19 - PLU CCMA ZONAGE

Les objectifs fixés en hectares constructibles sont atteints - Ces surfaces correspondent aux cartes dénomées "Base futur zonage avril 2019"

Les espaces souhaités dans les hameaux ne sont pas comptabilisés et s'ajouteront

Les espaces souhaités en Zones d'Activités Economiques ne sont pas comptabilisés et ne s'ajouteront pas

AU : à urbaniser, zone d'aménagement future - U : urbaine - OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation, secteurs à enjeu

COMMUNES CCMA	Hectares en zone AU* maxi	Hectares en zone U* maxi	Total hectares maxi	% pop	Hectares en AU souhaités	Hectares en U souhaités	TOTAL SOUHAITS CENTRE BOURG AU 10.04.19	Différence cadre / souhaits	Nombre OAP
Averton	1,07	1,60	2,66	3,60	2,50	0	2,50	0,16	0
Boulay-les-ifs	0,31	0,46	0,77	1,04	0,00	0,38	0,38	0,39	0
Champfrémont	0,59	0,88	1,46	1,98	0,08	0,9	0,98	0,48	2
Chevaigné-du-Maine	0,32	0,48	0,79	1,07	0,70	0	0,70	0,09	1
Couptrain	0,22	0,32	0,54	0,73	0,57	0	0,57	0,03	1
Courcité	1,60	2,40	4,01	5,42	0,54	2,6	3,14	0,87	2
Crennes-sur-Fraubée	0,35	0,53	0,88	1,19	0,18	1,04	1,22	0,34	1
Gesvres	0,94	1,41	2,36	3,19	0,12	1,34	1,46	0,90	1
Javron-les-Chapelles	2,51	3,77	6,28	8,48	2,20	3,85	6,05	0,23	3
La Pallu	0,36	0,53	0,89	1,20	0,34	0,98	1,32	0,43	1
Le Ham	0,72	1,08	1,80	2,44	0,44	1,23	1,67	0,13	1
Lignières-Orgères	1,38	2,07	3,45	4,67	1,60	1,7	3,3	0,15	3
Loupfougères	0,71	1,07	1,78	2,40	0,18	1,8	1,98	0,20	2
Madré	0,59	0,88	1,47	1,98	0,56	0,2	0,76	0,71	1
Neuilly-le-Vendin	0,63	0,94	1,56	2,11	0,40	1,5	1,9	0,34	1
Pré-en-Pail-Saint-Samson	4,24	6,36	10,60	14,32	4,00	7	11	0,40	4
Ravigny	0,42	0,62	1,04	1,40	0,56	0	0,56	0,48	0
St Aignan-de-Couptrain	0,67	1,01	1,68	2,27	0,25	1,5	1,75	0,07	1
St Aubin-du-Désert	0,44	0,66	1,10	1,49	0,10	0,7	0,80	0,30	2
St Calais-du-Désert	0,68	1,02	1,70	2,29	0,68	0,42	1,10	0,60	1
St Cyr-en-Pail	0,87	1,31	2,18	2,95	2,90	0	2,90	0,72	0
St Germain-de-Coulamer	0,68	1,02	1,69	2,29	1,60	0	1,60	0,09	0
St Mars-du-désert	0,29	0,43	0,72	0,97	0,07	0,86	0,93	0,21	1
St Pierre-des-Nids	3,53	5,29	8,82	11,92	2,40	6,6	9,00	0,18	3
Villaines-la-Juhel	5,19	7,78	12,97	17,53	3,00	10,3	13,30	0,33	3
Villepail	0,32	0,47	0,79	1,07	0,30	0,77	1,07	0,28	1
Total 26 communes	29,6	44,4	74	100	26,27	45,67	71,94		36
	40%	60%	100%		3,33	1,27	-2,06		10

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider le plan tel qu'il est présenté.

2019-37 FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Mme La Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de Madame Anne GUILLOU comme trésorière au 1^{er} avril 2019 en remplacement de Mme DE GEUSER.

VU la délibération n°2019-23 en date du 2 avril 2019 qui valide le budget primitif de la commune.

Considérant, la nécessité d'équilibrer le budget en investissement.

Considérant, la proposition de Madame Anne GUILLOU trésorière pour résoudre ladite situation présentée ci-dessous :

		dépenses	recettes	
BP transmis dans Hélios		187 674,25	187 674,25	équilibre
ligne(s) supprimée(s)	Compte 13251 (041)		-5 000,00	
	Compte 21534 (041)		-7 709,40	
	Budget pris en charge dans Hélios	187 674,25	174 964,85	déséquilibre
	Compte 13251 : opération réelle		5 000,00	
	Compte 198 (040)	10 524,30		
	Compte 2188 (compte pris pour équilibrer)	2 814,90		
	021		21 048,60	
		201 013,45	201 013,45	équilibre
BP transmis dans Hélios		451 263,33	451 263,33	équilibre
ligne(s) supprimée(s)	Compte 6811 (ligne op réelle)	-10 524,30		
	Budget pris en charge dans Hélios	440 739,03	451 263,33	déséquilibre
	Compte 7768 (042)		10 524,30	
	023	21 048,60		
		461 787,63	461 787,63	équilibre

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

Adopte la décision modificative présentée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2019-38 REPRESENTATIVITE DES COMMUNES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Vu la circulaire DRCL-BCI n°8 du 7 avril 2015 relative à la composition des conseils communautaires.

Considérant que le secrétaire général de la préfecture a adressé à chaque maire concerné et à la communauté de communes une lettre circulaire rappelant la nécessité de recomposer le conseil communautaire.

Il s'agit d'une recomposition obligatoire, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant désormais :

- un nombre des conseillers communautaires fixé par strate en fonction du nombre d'habitants de la communauté,
- des sièges répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Un dispositif dérogatoire (accord local) permet cependant de faire évoluer cette répartition automatique.

Pour être adopté, cet accord local nécessite la majorité qualifiée : accord d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Considérant que le nombre de sièges reste inchangé pour la commune de Le Ham, soit 1 titulaire et 1 suppléant.

Considérant le Conseil des Maires du jeudi 25 avril 2019 où Mr LENOIR Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a indiqué ne pas vouloir faire évoluer le nombre de sièges soit 46.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **ADOpte** le fait que la répartition des sièges ne soit pas changée.

AFFAIRES DIVERSES

Percolateur à café : problèmes récurrents avec celui présent, le remplacement est prévu.

Calendrier :

- 8 mai rallye de la CCMA
- Espace des arts : exposition en cours (Michael Creed).
Vernissage vendredi 3 mai 2019 à 18h
- 8 mai : 11h15 à la mairie
11h30 au cimetière
Vin d'honneur sera servi à la salle d'exposition
- Dans le cadre du PLUI un drone va survoler le territoire communal
- 15 juin : les cinquante ans du SCH
- La mairie sera fermée le 13 mai 2019 : installation des copieurs